



IFP Rockefeller  
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08  
Secrétariat Concours Puéricultrice  
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER  
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

## NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

Une réforme du référentiel de formation prévoyant une scolarité en 24 mois et un niveau grade Master est en cours au Ministère de la Santé et non aboutie à ce jour. Si sa mise en application intervient dès septembre 2018, **les renseignements grisés feront l'objet d'une modification**. Nous vous informerons dès que le Ministère se sera prononcé.

### CURSUS

**ÉTABLISSEMENT :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif  
Établissement privé sans support hospitalier

**FRAIS DE SCOLARITÉ (pour 12 mois de formation) :**

- **5 300,00 €** pour une formation sans prise en charge
- **7 904,90 €** pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

**RENTÉE OFFICIELLE :** **Septembre 2018**

**DURÉE DE LA FORMATION :** **12 mois de septembre à août**

**QUOTA :** 80 étudiants

**STATUT :** Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

**HORAIRE :** 07 heures par jour soit 35 heures par semaine de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

**CONGÉS :** **08 semaines** sur l'année (programme officiel)

**STAGES :** Durant la formation, **cinq stages sont obligatoires** (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, l'Isère, la Loire. **Un parcours de stage vous sera proposé dans la première semaine de l'entrée en formation.**

Remarque : **aucune indemnité de stage n'est versée** pour la spécialisation de Puéricultrice.

**VALIDATION DU DIPLÔME :** **03 évaluations de connaissances** en contrôle continu + **03 épreuves de synthèse**  
**05 stages obligatoires** en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant

## HEBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S

## AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une spécialisation, les aides sont extrêmement limitées.

- Si vous êtes en poursuite de formation, **vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région** car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vous ne pouvez pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S** car la formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur.
- Le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** délivre depuis janvier 2010 une bourse régionale sur critère de ressources. Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation en septembre. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région sur la base des revenus N-2 (Ex : pour la rentrée 2018, prise en compte de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016).
- Le **Conseil Général** du département dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur. Pour information, le département du Rhône ne délivre rien.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **fond de retraite, mutuelle** ou **assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.
- **Pour les salariés** : Faites une demande personnelle **écrite** auprès de votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du Congé Individuel de Formation.
- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat** : Dans ce cas, **le coût de la formation est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).

Inscrivez-vous au **Pôle Emploi le plus tôt possible** (ou **1 à 2 semaines avant** l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat) et faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur (AIF). N'hésitez pas à mobiliser votre compte personnel de formation (CPF)
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation (AREF)
- une demande d'aide financière à la formation (DAFAF) pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.